

Publié et certifié exécutoire le 17/06/2026



Maintenance Vidéoprotection Urbaine

VIDÉO
SURVEILLANCE



Réf. : 20260368V2 du 04/06/26



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	OBJET	3
1.2	DECOMPOSITION DES PRESTATIONS	3
1.3	NIVEAUX D'INTERVENTION	3
2	MAINTENANCE PREVENTIVE	4
3	MAINTENANCE CORRECTIVE	4
3.1	CONDITIONS D'APPELS A LA CELLULE MAINTENANCE ET ORGANISATION	5
3.2	DELAI D'INTERVENTION	5
4	TELEMAINTENANCE	5
5	ASSISTANCE TELEPHONIQUE	6
6	SUPPORT LOGICIEL	6
7	FORMATION PIQURE DE RAPPEL (OPTION)	6
8	CONDITIONS GENERALES	7
8.1	IMPOSSIBILITE D'INTERVENTION	7
8.2	EXCLUSIONS ET OBLIGATIONS	7
9	CONDITIONS COMMERCIALES	8
9.1	DECOMPOSITION DES PRIX	8
9.2	NATURE DES PRIX	8
9.3	CONDITIONS DE FACTURATION & PAIEMENT	9
9.4	REGLEMENT DES FACTURES	9
9.5	GARANTIE	9
9.6	DUREE CONTRACTUELLE	9
9.7	RESILIATION	9
9.8	JURIDICTION	10
9.9	RESPONSABILITES	10
10	ANNEXES	11
10.1	ANNEXE A : LISTE MATERIEL / LOGICIEL PRIS EN CHARGE	11
10.2	ANNEXE B : LISTE DES TACHES MAINTENANCE PREVENTIVE	12
11	ACCEPTATION DU CONTRAT	13
12	VOS CONTACTS	13

<p>04/06/2026 20260368V2</p>	<p><i>Maintenance</i> <i>Vidéoprotection Urbaine</i></p>	<p>2/13</p>
----------------------------------	--	-------------



1 INTRODUCTION

1.1 OBJET

Ce document présente les modalités proposées par **COJITECH** à la **Ville de TRIGNAC** pour le **maintien en condition opérationnelle de son système de vidéoprotection urbaine**.

Cette nouvelle version fait suite à la réunion du 02/06/26.

1.2 DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

La présente proposition de contrat de maintenance se décompose en plusieurs sous-ensembles ci-après décrits :

- Maintenance préventive,
- Maintenance corrective,
- Télémaintenance,
- Assistance téléphonique en heures ouvrées,
- Support logiciel,
- Formation (option).

1.3 NIVEAUX D'INTERVENTION

Rappel des définitions normalisées des niveaux de maintenance **Extrait de la norme AFNOR X 60-010-1994**

NIVEAU 1 :

Réglage simple prévu par le constructeur ou le service de maintenance, au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage pour l'ouverture de l'équipement. Ces interventions peuvent être réalisées par l'utilisateur sans outillage particulier à partir des instructions d'utilisation.

NIVEAU 2 :

Dépannage par échange standard des éléments prévus à cet effet et opération mineure de maintenance préventive, ces interventions peuvent être réalisées par un technicien habilité ou l'utilisateur de l'équipement dans la mesure où ils ont reçu une formation particulière.

NIVEAU 3 :

Identification et diagnostic de panne suivis éventuellement d'échange de constituant, de réglage et de d'étalonnage général. Ces interventions peuvent être réalisées par un technicien spécialisé sur place ou dans un local de maintenance à l'aide de l'outillage prévu dans des instructions de maintenance.

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	3/13
--	--	-------------



NIVEAU 4 :

Travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ces interventions peuvent être réalisées par une équipe disposant d'un encadrement technique très spécialisé et des moyens importants adaptés à la nature de l'intervention.

NIVEAU 5 :

Travaux de rénovation, de reconstruction ou de réparation importante confiée à une entreprise très spécialisée. Ce type d'intervention porte généralement sur la partie centrale du dispositif : le cœur système.








2 MAINTENANCE PREVENTIVE

La Maintenance Préventive constitue une prestation réalisée selon des critères prédéterminés dans l'intention de réduire la probabilité de défaillance de l'ensemble des éléments constituant un système.

La maintenance préventive applicable au contrat et couvrant l'ensemble du système est constituée de : **1 visite annuelle**.

Nota : 3 semaines avant la campagne de maintenance préventive et afin de tenir compte des contraintes de l'exploitant du système, un calendrier d'intervention sera remis à la Ville pour acceptation.

La liste des tâches constituant la maintenance préventive est la suivante :




-  Sauvegarde serveur système,
-  Réorganisation éventuelle du disque dur et de la base de données,
-  Mise à l'heure,
-  Analyse des fichiers d'erreurs systèmes,
-  Nettoyage des unités centrales,
-  Vérification performance réseau (gestion des flux),
-  Vérification des performances du matériel.

Non inclus : le nettoyage des caméras

3 MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective permet la remise en état d'un matériel ou d'un système suite à une défaillance. En période de garantie, elle couvre la main d'œuvre pour réparation du matériel et les déplacements. La Ville de TRIGNAC assurera exclusivement les niveaux 1 et 2, les autres niveaux étant pris en charge par COJITECH.

En dehors de la période de garantie, les interventions seront facturées suivant :

-  Le temps passé (selon taux horaire spécifié en paragraphe 7.1),
-  L'utilisation d'une nacelle si nécessaire,
-  Le coût matériel en cas de remplacement ou réparation.

<p>04/06/2026 20260368V2</p>	<p>Maintenance Vidéoprotection Urbaine</p>	<p>4/13</p>
--	--	--------------------



3.1 CONDITIONS D'APPELS A LA CELLULE MAINTENANCE ET ORGANISATION

3.1.1 APPELS PENDANT LES HEURES OUVREES

La procédure d'appel sera mise en place en respectant le principe suivant :

- Envoi d'un mail à l'adresse **sav@cojitech.fr** (ou appel au 02.40.85.00.87)
- Confirmation de la prise en compte de la demande (mail ou téléphonique) maximum **3 heures après**, au demandeur.

Les heures ouvrées prises en compte dans le présent contrat sont :

- de **8H à 19H**, du lundi au vendredi (hors jours fériés et jours chômés).

3.2 DELAI D'INTERVENTION

Le délai d'intervention est comptabilisé à partir de la réception du mail par la cellule SAV. Cette demande doit avoir lieu pendant les heures ouvrées de COJITECH et doit être confirmé conformément à l'article précédent.

Le délai d'intervention prévu au titre du contrat est de :

- **8 heures ouvrées.**

Quel que soit le type de problème, COJITECH proposera, si la réparation ne peut être réalisée lors de l'intervention, une solution de contournement.

4 TELEMANTENANCE

Cette prestation permet à distance d'avoir accès aux systèmes. Elle permet de réduire considérablement les coûts d'intervention et de diminuer les délais d'intervention sur site.

Après réception d'une demande d'intervention en télémaintenance, le délai de prise en charge sera de **4 heures (maximum)**.

La Ville de TRIGNAC met en place et configure les équipements nécessaires à une connexion distante sécurisée de type VPN.

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	5/13
--	--	-------------

5 ASSISTANCE TELEPHONIQUE

L'assistance téléphonique permet d'assurer, à distance, le conseil et l'assistance technique pour régler des problèmes liés à la technique ou à l'exploitation du système. Cette prestation permet d'assister la Ville de TRIGNAC dans le cadre de la maintenance 1er niveau. Elle permet aussi d'éviter les déplacements intempestifs en assurant un diagnostic précis et l'aide suffisante auprès des opérateurs pour régler les anomalies bénignes.

La cellule maintenance s'engage à rappeler, **sous 4 heures**, la Ville de TRIGNAC qui aurait fait une demande d'assistance téléphonique.

Cette prestation est comprise dans le cadre de la téléassistance.

6 SUPPORT LOGICIEL

Le contrat comprend la maintenance logicielle des applications de vidéoprotection :

-  **Correctif version,**
-  **Mise à jour logicielle fournie par l'éditeur.**




La maintenance logicielle assure une correction des anomalies relevées sur la version installée. Cette prestation est valable pendant la période couverte par le contrat de maintenance.

L'accord de la Ville de TRIGNAC est requis avant toute mise à jour du logiciel.

7 FORMATION PIQURE DE RAPPEL (OPTION)

Chaque année, une piqure de rappel auprès des exploitants est vivement conseillée.

Cette prestation permet de :

-  Recenser les attentes des opérateurs sur l'exploitation du système
-  S'assurer de la bonne utilisation des outils
-  Parcourir les fonctionnalités du système

Durée : ½ journée

Nombre de personnes : 5 (maximum)

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	6/13
--	--	-------------



8 CONDITIONS GENERALES

8.1 IMPOSSIBILITE D'INTERVENTION

COJITECH ou toute entreprise dûment mandatée par lui, ne pourra être tenu responsable dans le cas où les interventions s'avèreraient impossibles en cas de force majeure ou d'événements tels que :

- Epidémie, guerre, réquisition, acte de sabotage ou de terrorisme.
- Conflits sociaux, accidents d'outillage, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez COJITECH ou ses sous-traitants.
- Incendie, inondations, catastrophes naturelles, intervenant dans les locaux de COJITECH ou chez ses sous-traitants.

COJITECH s'engage à tenir la Ville de TRIGNAC informée de ces événements et de leurs conséquences possibles.

8.2 EXCLUSIONS ET OBLIGATIONS

Sont exclus du présent contrat :

- les interventions consécutives à des réparations, adjonctions ou modifications effectuées par du personnel étranger de COJITECH,
- les interventions liées à des dégradations volontaires du matériel,
- les interventions en dehors des heures ouvrées de COJITECH,
- la résolution de problèmes causés par un matériel autre que les produits distribués par COJITECH ou par un service autre que les services fournis par lui ou par toute entreprise dûment mandatée par lui.

COJITECH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux conditions et délais d'intervention spécifiés dans le présent contrat.

COJITECH s'efforcera, avec toute la diligence requise en l'état de la technique, de régler les difficultés rencontrées, soit par une correction, soit par la fourniture d'une solution de contournement.

Pour ce faire, la Ville de TRIGNAC s'engage à :

- Mettre à disposition le dossier d'installation mis à jour (plan de câblage, implantation, mot de passe...) fourni lors de l'installation des dispositifs existants,
- Respecter les règles d'emploi du matériel, sans le déplacer, le modifier, le réparer, ni le connecter à d'autres machines, sauf accord préalable et écrit de COJITECH,
- Utiliser un courant électrique, un local d'une température conforme à celles recommandées par COJITECH,
- Permettre l'accès à l'ensemble du site où est installé le système pour que le personnel de COJITECH puisse effectuer l'ensemble des prestations de maintenance,
- Assurer une présence effective pendant la durée d'intervention de COJITECH de telle sorte que toutes les mesures utiles puissent être prises en cas d'incident.

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	7/13
--	--	-------------



9 CONDITIONS COMMERCIALES

9.1 DECOMPOSITION DES PRIX

Prestations	Prix en €HT
Maintenance préventive cœur système (1 visite annuelle) - forfait annuel	1 249,00
Télémaintenance - forfait annuel	499,00
Assistance téléphonique heures ouvrées - forfait annuel	Compris
Maintenance logicielle - forfait annuel support et mise à jour logicielle	1 760,00
Total HT (hors option)	3 508,00
<i>Option : Formation piqure de rappel</i>	<i>500,00</i>

PRIX DES INTERVENTIONS A L'ATTACHEMENT (Hors contrat - hors période de garantie) <u>pendant les heures ouvrées</u>	Prix en €HT
Forfait horaire Technicien (minimum facturé : 1 heure) Frais de déplacement inclus	96,00

Pour toute adjonction ou modification apportée au système couvert par le présent contrat, il sera établi un avenant au présent contrat, modifiant le prix voire les conditions de la prestation en conséquence.

9.2 NATURE DES PRIX

Les prix ci-avant sont révisés annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de la formule de révision maximale suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	8/13
----------------------------------	--	-------------



9.3 CONDITIONS DE FACTURATION & PAIEMENT

- Facturation 100% des prestations au forfait à la signature du contrat
- Facturation mensuelle des interventions de maintenance corrective

9.4 REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures sera adressé à :

- COJITECH - 5 ter rue des Grandes Bosses - 44220 COUERON

Le paiement des factures sera effectué par La Ville de TRIGNAC par virement à **30 jours** à partir de la **date de la facture**.

Le non paiement pourra suspendre de plein droit les prestations de COJITECH et le montant du contrat restant, avec les majorations liées aux intérêts de retard (taux d'intérêt légal en vigueur), sera exigible.

9.5 GARANTIE

Une garantie pièces, main d'œuvre et déplacement est prévue au titre du contrat pour tout dispositif ayant été mis en œuvre sur une durée inférieure à 1 an à la date de l'intervention SAV.

9.6 DUREE CONTRACTUELLE

La durée du contrat est de 1 an pour la période du 01/01/26 au 31/12/26 (pas de tacite reconduction).

9.7 RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du Contrat, manquement auquel elle ne remédierait pas dans un délai de **soixante (60) jours** suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre partie pourra résilier le Contrat de plein droit et sans formalités judiciaires, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels auxquels l'une ou l'autre partie serait en droit de prétendre.

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	9/13
--	--	-------------



9.8 JURIDICTION

En cas de contestation dans le cadre de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution au TRIBUNAL DE COMMERCE de Nantes.

9.9 RESPONSABILITES

La responsabilité de COJITECH, au titre du présent contrat d'entretien est strictement limitée à la réparation des dommages matériels dont il serait prouvé qu'ils ont été causés directement par les matériels ou le personnel de COJITECH et ce, à l'exclusion de toute prise en charge de dommages indirects ou immatériels tels que notamment : manque à gagner, perte d'exploitation, préjudice commercial, charges supplémentaires, etc.

Les indemnités mises à la charge de COJITECH ne pourront, sauf en cas de faute lourde, être supérieures au montant acquitté par la Ville de TRIGNAC au titre des prestations en cause et de l'année du dommage.

Il appartiendra à la Ville de TRIGNAC de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances, pour se protéger contre de tels dommages et d'assurer la sauvegarde de ses fichiers de données avant l'intervention du service de maintenance.

La sauvegarde des logiciels de base et des logiciels applicatifs de COJITECH est assurée par ses soins.

COJITECH est tenu à une obligation de moyens en ce qui concerne l'exécution des prestations de ce contrat. Il s'engage à faire preuve de tous les soins et la compétence que la Ville de TRIGNAC peut normalement attendre de la part d'un spécialiste dans ce domaine.

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	10/13
--	--	--------------



10 ANNEXES

10.1 ANNEXE A : LISTE MATERIEL / LOGICIEL PRIS EN CHARGE

LISTE DES EQUIPEMENTS

<i>Equipmt</i>	<i>Nom_cam</i>
Equipement	PC CSU
Equipement	Serveur NVR VISIMAX
Caméra	Caméra Bureau CSU
Caméra	P02-CF-01
Caméra	P05A-CM-01-1 à 4
Caméra	P05B-CM-01-1 à 4
Caméra	P06-CF-01
Caméra	P9-CF-01
Caméra	P10-CM-01-1 à 4
Caméra	P11-CF-01
Caméra	P12-CF-01
Caméra	P15-CF-01
Caméra	P18A-CM-01-1 à 4
Caméra	P06-CM-1 à 4
Caméra	P18B-CM-01-1 à 4
Caméra	P20-CM-1 à 4
Caméra	Camera XXX
Caméra	P01-CF-01 ??????
Caméra	P01-CM-01 ??????
Caméra	P04-CF-01 ??????
Caméra	P08-CF-01
Caméra	P13-CF-01
Caméra	P19-CF-01
Caméra	P07-CF-01 ???
Caméra	P14-CF-01 ???
Caméra	P17-CM-01 ???

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	11/13
--------------------------	--	-------

10.2 ANNEXE B : LISTE DES TACHES MAINTENANCE PREVENTIVE

La liste des taches suivantes est appliquée sur chacun des systèmes décrit dans l'annexe A :

- 🔧 Vérifier les performances des matériels pris en compte dans le présent contrat
- 🔧 Reprendre d'éventuels réglages
- 🔧 Identifier les éventuelles actions de maintenance corrective
- 🔧 Effectuer les mises à jour VisiMAX (hors mise à jour Windows)

Serveur ou Poste opérateur

Il est nécessaire d'arrêter les systèmes pour procéder aux opérations de :

- 🔧 Sauvegarde serveur système (remise à la Ville de TRIGNAC)
- 🔧 Réorganisation éventuelle du disque dur et de la base de données
- 🔧 Mise à l'heure
- 🔧 Analyse des fichiers d'erreurs systèmes
- 🔧 Nettoyage de l'unité centrale si nécessaire
- 🔧 Mise à jour logiciel VisiMAX,
- 🔧 Mise à jour du Firmware des caméras,

Caméras, switchs, bornes radio

- 🔧 Vérification des performances des matériels
 - 🔧 Identifier les éventuelles actions de maintenance corrective
 - 🔧 Vérification des coffrets, connectiques
 - 🔧 Vérification des performances des matériels
 - 🔧 Contrôle visuel des images afin de corriger si nécessaire l'orientation et la netteté des éléments de prises de vues
 - 🔧 Identifier les éventuelles actions de maintenance corrective
- 🔧 **Non inclus : nettoyage des caméras**

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	12/13
--	--	--------------



11 ACCEPTATION DU CONTRAT

Nom, prénom :

Qualité :

Ville de :

N° du bon de commande :

Options retenues :

Date, signature et cachet :

Références Chorus Pro pour dépôt des factures dématérialisées :

.....

12 VOS CONTACTS

Service commercial :

- 📞 Jacky SAGET – 06 47 97 07 22 – jsaget@cojitech.fr
- 📞 Sabine BORDES – 02 40 85 00 87 – sbordes@cojitech.fr

Service SAV / Maintenance :

- 📞 Quentin CHAPELA – 06 24 83 69 38 – SAV@COJITECH.FR

Service Technique :

- 📞 Sylvain LEMAIRE – 07 48 84 00 84 – slemaire@cojitech.fr

04/06/2026 20260368V2	Maintenance Vidéoprotection Urbaine	13/13
--	--	--------------